

N°2016-CA-41

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
4
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**EVOLUTION DES RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES
POUR L'ANNEE 2017**

Le 14 décembre 2016, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 novembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes, Pierrette CANU, Mme Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.

MM. Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléants

M. Philippe LEROY, Mme Fabienne DUPARC.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental par intérim, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Mme Sophie ALLAIS à Monsieur Sébastien TASSERIE,

Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur André GAUTIER,

Mme Chantal COTTEREAU à Monsieur Gérard JOUAN,

Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Madame Blandine LEFEBVRE.

Étaient absents excusés :

Mmes Sophie ALLAIS, Chantal COTTEREAU, Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Bastien CORITON, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Comme les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est soumis à une préparation budgétaire intégrant une phase de débats dans le cadre de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pluriannuel puis un vote du budget primitif annuel.

En parallèle, conformément à l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Sdis 76 doit conduire une démarche destinée à permettre à ses principaux financeurs d'inscrire dans leurs budgets respectifs les crédits nécessaires à son financement. Ainsi, il doit adopter deux délibérations :

- une première portant sur l'évolution de ses ressources et de ses charges prévisibles qui doit être transmise au Conseil départemental afin qu'il vote sa contribution au Sdis,
- une seconde portant fixation du montant prévisionnel des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doit être notifiée avant le 1^{er} janvier de l'exercice concerné.

Le présent rapport traite de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du Sdis 76 pour l'exercice 2017.

*

* *

Le contexte dans lequel le budget 2017 du Sdis se prépare est presque similaire à celui de l'année précédente.

Le Sdis 76 doit faire face à une sollicitation opérationnelle qui ne faiblit pas et dont les missions de secours à personnes prennent une part toujours plus importante chaque année. Le service poursuivra l'application du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et du Règlement opérationnel (RO) dans le respect des objectifs de réponses fixés avec le souci d'une gestion budgétaire maîtrisée.

Cette volonté sera développée au travers de la présentation des ressources (I) et des charges (II) prévisionnelles telles qu'elles se profilent, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Néanmoins, cela conduira à la mise en évidence de la situation difficile dans laquelle se trouve le Sdis 76 qui n'est pas en mesure, à ce jour, d'équilibrer son budget 2017 ; ce qui va nécessiter un certain nombre d'arbitrages (III).

I – Les recettes prévisionnelles

A – Les recettes de fonctionnement

En millions d'euros	Budget 2016*	Perspectives 2017	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Contribution du Département	45.731	45.731	-	-
Contributions des communes et EPCI	35.757	35.904	0.147	0.41 %

Autres recettes	4.834	3.557	-1.277	-26.42 %
Ressources d'ordre en provenance de la section d'investissement	0.343	0.060	-0.283	-82.51 %
Sous-total	86.665	85.252	-1.413	-1.63 %

* (après décision modificative n° 4)

Le fonctionnement du Sdis 76 est principalement financé par les collectivités qui l'administrent.

Les contributions

Hors excédent antérieur, les ressources annuelles de fonctionnement du Sdis 76 sont constituées à 95.76 % de contributions des collectivités territoriales.

La contribution du Département est prévue au même niveau qu'en 2016, soit 45.731 M €.

La contribution des communes et des EPCI s'établit à 35.904 M €, soit une progression correspondant à l'inflation (+ 0.4 %).

Les autres recettes

Les autres recettes réelles sont marginales dans la mesure où elles s'élèvent à près de 3.6 M €, (soit 4.17 % des ressources annuelles du Sdis).

Elles correspondent essentiellement aux remboursements sur charges de personnel (mises à disposition, emplois aidés, congés maternité et paternité...) et aux diverses prestations facturées (interventions payantes, carence des transports sanitaires, conventions d'entraide).

Les opérations d'ordre

Hormis l'amortissement des subventions d'équipement (qui sera traité ultérieurement), des recettes sont inscrites pour 60 K€ pour permettre de passer les écritures de travaux en régie, opérations valorisant l'action de nos services en matière de rénovations immobilières notamment.

B – Les recettes d'investissement

En millions d'euros	Budget 2016*	Perspectives 2017	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
FCTVA	2.805	1.790	-1.015	-36.19 %
Subventions	0.164	0.192	0.028	17.07 %
Autres recettes	0.001	0.356	0.355	71 100.00 %
Emprunts	1.125	1.137	0.012	1.07 %
Sous-total	4.095	3.475	-0.620	-15.13 %

* (après décision modificative n° 4)

L'investissement du Sdis 76 est, pour la majeure partie, autofinancé par les amortissements. Ce point sera développé ultérieurement.

Le fonds de compensation de la TVA

Le montant du FCTVA est estimé à 1.790 M € (soit 16.404 % du montant prévisionnel des dépenses d'investissements 2016 éligibles).

Les subventions

Les subventions d'équipement sont attendues pour 0.192 M €. Elles correspondent aux diverses aides accordées en lien avec le programme d'investissement par différents organismes (bonus écologique, aide ANR pour le projet Firediag...).

Il faut noter que dans le cadre de la nouvelle politique immobilière, il est envisagé de solliciter une participation des communes au titre des opérations immobilières se déroulant sur leur territoire. A ce stade, ce mode de financement doit encore faire l'objet d'un travail avant d'être entériné. Aucune recette de la sorte n'est ainsi prévue au budget 2017.

Les autres recettes

Les autres recettes ont un caractère exceptionnel. Elles sont issues des cessions de matériel opérées en direct ou au moyen de la plateforme Agorastore, dont le volume est en constante progression sur les derniers exercices (0.095 € en 2015 et 0.192 € projeté en 2016). La promesse de vente formulée pour l'ancien CIS de Neufchâtel, à hauteur de 140 000 €, est également intégrée dans cette catégorie de ressources.

Les emprunts

Au cours de l'exercice 2017, il sera proposé de définir une stratégie d'endettement soutenable pour le Sdis afin de financer le programme immobilier.

Dans cette optique et dans l'attente des conclusions du groupe de travail sur le financement des communes et EPCI, il est prévu de lever des emprunts nouveaux à hauteur du montant des travaux de construction réalisés, déduction faite du FCTVA afférents à ces dépenses, soit une somme de 1.137 M € calculée comme suit :

Montant des dépenses immobilières 2017	1.360 M €
FCTVA correspondant	0.223 M €
Montant d'emprunt à souscrire	1.137 M €

II – Les dépenses prévisionnelles

A – Les charges de fonctionnement (hors frais financiers et amortissements)

En millions d'euros	Budget 2016*	Perspectives 2017	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Chapitre 011 – charges à caractère général	11.531	10.660	-0.871	-7.55 %
Chapitre 012 – charges de personnel	71.115	71.067	-0.048	-0.07 %
Chapitre 65 – Autres charges courantes	0.741	1.209	0.468	63.16 %

Chapitre 67 – charges exceptionnelles	1.994	0.133	-1.861	-93.33 %
Dépenses imprévues	1.471	0.902	-0.569	-38.68 %
Sous-total	86.852	83.971	-2.881	-3.32 %

* (après décision modificative n° 4)

Les dépenses d'exploitation sont, comme dans tous les budgets de Sdis, très rigides car elles sont composées à plus de 81 % par la masse salariale.

Les charges à caractère général

Conscient des efforts demandés aux collectivités par l'Etat dans le cadre du redressement des finances publiques et des réductions successives de leur dotation globale de fonctionnement (DGF), le Sdis a entrepris depuis 2015 des efforts de rationalisation de ses charges à caractère général de fonctionnement (chapitre 011).

Cette orientation est maintenue au moyen de la redéfinition de certaines procédures d'organisation (centralisation d'achats à l'état-major ; définition d'une doctrine sur l'entretien des véhicules...) et d'une recherche toujours plus large de la mutualisation des achats dans le cadre de groupements de commandes.

Ainsi, les charges à caractère général sont en baisse de 7.55 % par rapport à 2016 et en diminution de 15% par rapport à 2012 (pour rappel les charges à caractère général au compte administratif 2012 s'élevaient à 12.659 millions d'euros).

Elles atteignent d'ailleurs leur niveau le plus bas depuis la départementalisation.

Les charges de personnel

Malgré l'impact de mesures nationales prises depuis 2013 (réformes de certains cadres statutaires, PPCR, RIFSEEP...) dont le montant sur l'exercice est estimé à plus de 2 M€ et l'incidence naturelle du glissement vieillesse technicité (GVT), la masse salariale restera stable en 2017 par l'effet des décisions suivantes :

- réduction de 15 postes budgétaires,
- restructuration de certains groupements fonctionnels,
- report de 6 mois des avancements de grades pour l'ensemble des agents,
- mais maintien du taux de vacance sur les postes libérés en cours d'année (2.5% pour les sapeurs-pompiers professionnels et de 2.9 % pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés).

Les autres charges courantes

Ces charges regroupent des dépenses de natures très diverses : la contribution ANTARES, les frais facturés dans le cadre des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM), les indemnités et frais de déplacements des élus, le fonds de secours, les subventions accordées aux associations ou organisations syndicales ainsi que la subvention d'équilibre versée au budget annexe restauration

L'augmentation de ces dépenses entre 2016 et 2017 s'explique principalement par l'élargissement du périmètre des CIAM aux Sdis de l'Oise et de l'Eure (+ 0.086 M€) et une modification de pratique budgétaire sollicitée par le Payeur Départemental s'agissant du budget annexe restauration.

Dorénavant, les frais de personnel du service de restauration seront directement imputés sur ce budget (soit + 0.392 M€ pour 14 agents), ce qui nécessite d'augmenter d'autant le montant de la subvention provenant du budget principal.

Les charges exceptionnelles

Par nature peu prévisibles, elles sont principalement prévues pour faire face au versement d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement, aux annulations de titres d'exercices antérieurs, aux éventuelles remises gracieuses ou aux indemnités à verser en cas de résiliation de marché.

Ce chapitre porte également les indemnités à régler lors de condamnations judiciaires. Il est escompté que les décisions défavorables au Sdis 76 seront moins nombreuses et onéreuses qu'en 2016.

Les dépenses imprévues

Elles permettent à l'exécutif de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil d'administration.

Elles représentent moins de 1 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'exercice.

B – Les dépenses d'investissement (hors frais financiers et amortissements)

En millions d'euros	Budget 2016*	Perspectives 2017	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Crédits de paiement des autorisations de programme	8.764	11.370	2.606	29.74 %
Dépenses hors autorisations de programme	3.434	0.219	-3.215	-93.62 %
Travaux en régie	0.343	0.060	-0.283	-82.51 %
Dépenses imprévues	0.879	0.300	-0.579	-65.57 %
Sous-total	13.420	11.949	-1.471	-10.96 %

* (après décision modificative n° 4)

L'essentiel des dépenses d'investissement est consacré au plan d'investissement du Sdis.

Ce plan d'investissement est désormais pluriannuel. Il est formalisé dans différentes autorisations de programme qui retracent les dépenses d'équipements et les travaux nécessaires à la mise en œuvre du SDACR et du RO.

Ainsi, les crédits de paiement (CP) pour 2017 portant sur les dépenses d'équipements et les travaux nécessaires à la mise en œuvre du SDACR et du RO sont envisagés, après éventuels ajustements d'ici au vote du budget 2017, comme suit :

N° d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2017
201000006	Construction Groupement Ouest	23 852,45 €
201200001	Plateau technique de formation	80 000,00 €

2013000001	Construction Groupement Est	430 000,00 €
2013000002	Modernisation outils info. De gestion	430 000,00 €
2014000006	Réhabilitation CIS de Forges les Eaux	30 180,13 €
2014000008	Réhabilitation CIS de La Mailleraye sur Seine	30 041,42 €
2014000009	Réhabilitation CIS de Montivilliers	53 500,00 €
2014000010	Réaménagement des locaux de la Direction	137 964,91 €
2014000011	Construction du CIS de Cany Barville	54 800,00 €
2014000012	Construction du CIS Le Havre Sud	176 100,00 €
2015000001	Acquisition de matériels roulants	2 301 800,00 €
2015000003	Refonte Système de Gestion Opérationnelle	3 680 000,00 €
2015000004	Acquisition de caissons multiactivités	180 000,00 €
2016000001	Acquisition moyens équipes spécialisées	735 177,00 €
2016000002	Maintien en état de fonctionnement du système global d'information	633 290,00 €
2016000003	Reconditionnement, aménagement, maintenance et équipements des matériels roulants	542 369,00 €
2016000004	Acquisition d'équipements et de matériels opérationnels	1 087 428,00 €
2016000005	Acquisition d'équipements et de matériels non opérationnels	85 025,00 €
2016000006	Renouvellement des matériels SSSM	73 822,00 €
2016000007	Acquisition de mobiliers	41 000,00 €
2016000008	Réfection et aménagement du patrimoine bâti	423 800,00 €
2017000001	Réhabilitation du CDF de Saint Valéry en Caux	140 000,00 €
Total		11 370 149.91 €

C – Les amortissements et leur neutralisation

En millions d'euros	Budget 2016*	Perspectives 2017	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Amortissement des dépenses	6.596	7.548	0.952	14.43 %
Amortissement des recettes	0.023	0.001	-0.022	-95.65 %
Neutralisation de l'amortissement des opérations en lien avec des biens immobiliers	0.507	0.663	0.156	30.77 %
Sous-total	6.066	6.884	0.818	13.48%

* (après décision modificative n° 4)

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre destinée à permettre l'autofinancement du renouvellement des équipements structurants.

L'amortissement des subventions d'équipements ainsi que la neutralisation des amortissements des opérations immobilières et des subventions d'équipements versées permettent au contraire d'atténuer l'impact de la dotation sur la section de fonctionnement.

En ce qu'elle constitue l'autofinancement naturel des investissements, la dotation nette est un indicateur de l'effort d'équipement. Lorsque les dépenses d'investissement la dépassent, un financement complémentaire devra être assuré : soit par un autofinancement complémentaire provenant d'un virement de la section de fonctionnement à partir de l'épargne dégagée, soit par l'emprunt.

Or, le volume des investissements opérés ces dernières années entraîne une augmentation de la dotation obligatoire aux amortissements qui n'a pas pu être régulé malgré le travail réalisé par les services du Sdis, sur l'actif et la neutralisation systématique de l'intégralité des amortissements en lien avec des biens immobiliers.

D – Les annuités d'emprunts

En millions d'euros	Budget 2016*	Perspectives 2017	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Chapitre 16 – remboursement du capital	0.237	0.173	-0.064	-27.00 %
Chapitre 66 – paiement des intérêts	0.023	0.025	0.002	8.70 %
Sous-total	0.260	0.198	-0.062	-23.85 %

* (après décision modificative n° 4)

Au 31 décembre 2017, le Sdis 76 sera endetté à hauteur de 2.216 M € pour un capital correspondant aux emprunts nouveaux souscrits en 2016 et 2017 suivant la méthode développée précédemment.

La dette la plus ancienne, transférée lors de la départementalisation et présentant le plus de risques, arrivera à son terme sur l'exercice 2017.

La nouvelle dette du Sdis sera saine en ce qu'elle entrera intégralement dans la classification 1A de la charte Gissler.

Néanmoins, la réduction de l'épargne nette constatée ces dernières années et son passage en négatif sur les deux derniers exercices sont autant de signaux défavorables adressés aux prêteurs.

Il semble inexorable que de nouveaux emprunts seront plus difficiles à négocier avec le profil que présente désormais le Sdis.

III – Les arbitrages possibles pour éviter le vote d'un budget non équilibré

Aujourd'hui, le budget prévisionnel pour 2017 s'établit comme suit :

En millions d'euros	Budget 2016*	Perspectives 2017	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Charges de fonctionnement	86.852	83.971	-2.881	-3.32 %
Intérêts des emprunts	0.023	0.025	0.002	8.70 %
Amortissement dépenses	6.596	7.548	0.952	14.43 %
Total des dépenses de fonctionnement	93.471	91.544	-1.927	-2.06 %

Total des recettes de fonctionnement	87.195	85.916	-1.279	-1.47 %
---	---------------	---------------	---------------	----------------

Solde de la section de fonctionnement	-6.276	- 5.628	0.648	-10.33 %
--	---------------	----------------	--------------	-----------------

Excédent prévisionnel 2016 à reporter	6.276	4.978	-1.298	-20.68 %
--	--------------	--------------	---------------	-----------------

Besoin de financement ou économie à réaliser	-	-0.650	-0.650	
---	----------	---------------	---------------	--

* (après décision modificative n° 4)

Malgré les efforts entrepris, la section de fonctionnement ne parvient pas à s'équilibrer.

En millions d'euros	Budget 2016*	Perspectives 2017	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Equipements et travaux	13.420	11.949	-1.471	-10.96 %
Capital des emprunts	0.237	0.173	-0.064	-27.00 %
Neutralisation amortissements	0.507	0.663	0.156	30.77 %
Amortissement recettes	0.023	0.001	-0.022	-95.65 %
Total des dépenses d'investissement	14.187	12.786	-1.401	-9.88 %

Total des recettes d'investissement	10.691	11.023	0.332	3.11 %
--	---------------	---------------	--------------	---------------

Solde de la section d'investissement	-3.496	-1.763	1.733	-49.57 %
---	---------------	---------------	--------------	-----------------

Excédent prévisionnel 2016 à reporter	3.496	2.606	-0.890	-25.46 %
--	--------------	--------------	---------------	-----------------

Excédent de financement ou dépenses supplémentaires possibles	-	0.843	0.843	
--	----------	--------------	--------------	--

* (après décision modificative n° 4)

Au contraire, la section d'investissement présente un niveau global de recettes supérieur au volume des dépenses.

Malgré le travail préparatoire consciencieux, les décisions et actions fortes déjà intégrées dans ce projet de budget pour 2017, force est de constater que le principe de l'équilibre budgétaire ne peut pas à ce jour être respecté.

Compte tenu des réductions de dotations de l'Etat aux collectivités et conscient du poids des dépenses sociales croissantes mise à la charge du Département de la Seine-Maritime, le Sdis 76 ne voit s'offrir à lui que trois alternatives immédiates :

- soit poursuivre la réduction des dépenses:

Un tel axe de travail impliquerait des évolutions du SDACR et du RO,

- Soit saisir l'opportunité offerte par les articles L.2311-6 et D.2311-14 du code général des collectivités territoriales :

Ces dispositions permettent « la reprise en section de fonctionnement [...] de la part d'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves, constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs » afin de contribuer à l'équilibre du budget.

Cette dérogation exceptionnelle est encadrée mais le Sdis 76 semble en capacité de réunir les conditions posées à savoir :

- L'existence d'une dotation complémentaire : en 2015, lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2014, le conseil d'administration a choisi de constituer une dotation complémentaire en section d'investissement au compte 1068 pour 2 583 086.09 € en vue d'autofinancer les travaux du CIS du Havre Sud. La pollution identifiée sur le terrain prévu pour cette opération impose un traitement préalable du sol avant toute construction. De fait, cette, opération n'a pas encore pu démarrer et il pourrait sembler légitime de s'interroger sur l'intégration de celle-ci dans le cadre des réflexions à mener s'agissant du nouveau plan immobilier.
- Une dotation qui a conduit à deux exercices consécutifs excédentaires : les projections actuelles laissent à penser que le résultat de la section d'investissement en 2016 sera excédentaire, comme celui de 2015, à un niveau supérieur à la dotation complémentaire.

Cette dernière solution n'est que ponctuelle.

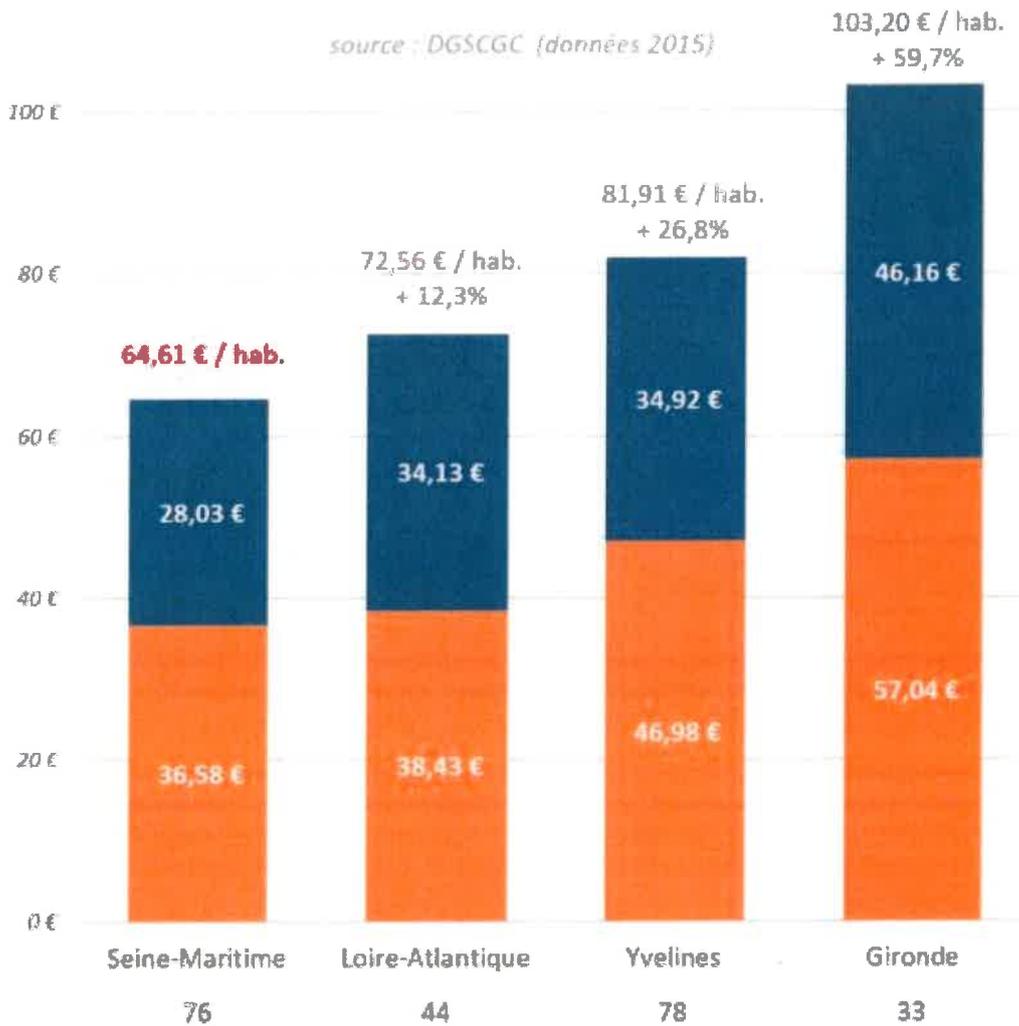
Elle ne doit pas occulter les tendances projetées pour les années futures, énumérées dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2017.

Celles-ci vont contraindre le conseil d'administration du Sdis et son premier financeur, le Département, à s'interroger sur la soutenabilité de continuer à conduire les missions de service public confiées avec un coût moyen par habitant très inférieur à celui des Sdis de 1^{ère} catégorie, dont aucun n'a affronté un niveau de risques aussi élevé sur son territoire.

Montant des contributions par habitant

■ du Département ■ des communes et EPCI

source : DGSCGC (données 2015)



*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

